

Service Assainissement - Système de gestion centralisée - Rénovation de l'unité centrale à l'usine d'épuration (6^{ème} tranche)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Décidée par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 1980, la mise en place et le développement par tranches successives du système de gestion centralisée au réseau d'assainissement se poursuit au rythme des réalisations des ouvrages.

La 6^{ème} tranche, inscrite dans le cadre du programme de travaux prévu au budget 1993 du Service de l'Assainissement, prévoit en première phase, la rénovation et le renforcement de l'unité centrale située à la station d'épuration de Port Douvot.

La seconde phase correspondra au développement du réseau avec le raccordement d'installations périphériques (poste de relèvement par exemple).

S'agissant de la phase 1, les travaux projetés s'inscrivent dans l'amélioration de la fiabilité de l'installation (sécurité et secours) et dans l'accroissement de sa capacité pour faire face aux besoins nouveaux, tout en préservant les fonctionnalités actuelles et leurs évolutions futures.

La solution retenue consiste à remplacer l'unité centrale actuelle (dont l'ancienne technologie a été supplantée par celle des micro-ordinateurs de forte puissance) et à mettre en place un logiciel d'une nouvelle génération, dont les fonctionnalités correspondent au développement du système de GTC.

Le système proposé comprendra principalement :

- une unité centrale de type PC 486 DX/33 avec disque de 330 Mo,
- un logiciel AQUALIX (multi-bâche, multi-utilisateur),
- les équipements annexes,
- configuration, essais, formation du personnel et mise en service.

Comme par le passé, les travaux seront réalisés par la Société FLUTEC, concepteur du système de GTC, dans le cadre d'un marché négocié dont le montant pour la 6^{ème} tranche, phase 1, sera de l'ordre de 300 KF.

La dépense sera financée sur les crédits ouverts au BP Assainissement 1993, chapitre 893 article 2315 CP 80800

Sachant que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de travaux et d'investissement approuvé par l'assemblée délibérante pour l'année 1993, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.